



Jean LAROZE

LES PRÉMICES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES DANS UN VILLAGE ROUERGAT

L'année 1985 est celle du 3^e centenaire de la Révocation de l'Edit de Nantes par le roi Louis XIV. Cet évènement a trop marqué les centres réformés du Rouergue pour laisser cette commémoration sous silence. Comment mieux l'évoquer que de suivre, de 1678 à 1685, avant même la signature de cette révocation, les répercussions de la volonté royale à l'encontre des protestants dans un village du Sud-Rouergue : Saint-Félix-de-Sorgues. Et, en l'occurrence, les dispositions royales à l'égard des religionnaires réformés de cette communauté se retournent également, ce qui ne manque pas de piquant, contre les catholiques du lieu.

La signature de l'acte de Révocation de l'Edit de Nantes est du 18 octobre 1685, mais dès 1678 nous commençons à trouver dans nos archives des documents concernant les événements locaux entraînés par la politique religieuse du pouvoir, de plus en plus sévère contre les protestants.

En 1678, les droits des protestants de St-FELIX à l'exercice de leur culte sont contestés.

L'année suivante, en 1679, on voit intervenir l'évêque de Vabres dans l'organisation des biens des pauvres. C'est aussi l'année de la première intervention du curé dans la vie politique ; il est demandé au curé REYNIÉ, installé depuis peu à St-FELIX, de délivrer divers certificats.

En 1680 la situation paraît s'aggraver. En particulier les consuls protestants sont éliminés, et les 4 postes sont pourvus de catholiques : les deux premiers sont les principaux notables catholiques du village, Jean CAREL et Barthélémy GUIBERT. A partir de 1683 le nombre de consuls sera du reste ramené à deux, tous deux catholiques bien entendu.

Mais 1680 marque aussi une recrudescence d'activité et vraisemblablement de prosélytisme du catholicisme, puisque pendant le carême un cordelier de St-Affrique, le R.P. JOSEPH, vient tous les dimanches et fêtes prêcher à St-FELIX. Dans le même temps est créé au Pont-de-Camarès, un " Bureau des Saisies mobilières " qui paraît en relations avec la politique antiprotestante.

En 1684 on rencontre dans le registre paroissial une première abjuration, celle de M^e Pierre GALZIN, marchand de St-FELIX (9 décembre 1684) ; elle s'opère très discrètement, à Notre-Dame-du-Caila, devant le Frère Charles CAREL, chevalier de l'Ordre de Malte, originaire de St-FELIX et prieur de la chapelle.

Mais si les nuages s'amoncelaient, ce n'est qu'en 1685 qu'allait vraiment éclater l'orage. Et c'est dès le début de l'année que naissent les difficultés.

Une première ordonnance de l'Intendant, en date du 30 janvier 1685, enjoignait aux consuls de communiquer " les noms, surnoms et qualités de ceux de la R.P.R. (Religion Prétendue Réformée) qui font la fonction de consuls ou de conseillers politiques "... ou autres offices. Cette ordonnance n'avait guère d'importance, car elle ne faisait que confirmer des mesures déjà anciennes ; à St-FELIX les protestants avaient été depuis déjà plusieurs années écartés des fonctions municipales et de toutes les charges publiques.

Mais la veille même de la signature de cette ordonnance de l'Intendant se prenait à Versailles une décision d'une toute autre portée. L'extrait des Registres du Conseil d'Etat qui figure dans nos documents indique que le sort de l'Eglise Réformée de St-FELIX et de son temple était examiné le 29 janvier par le Conseil, en présence du Roi. Une procédure contradictoire aurait opposé devant cette instance le syndic du clergé du diocèse de Vabres, qui sollicitait l'interdiction, et le

sieur JANITON, représentant les habitants de la R.P.R. (Religion Prétendue Réformée). Au terme de cette procédure " tout considéré, le Roy étant en son Conseil, faisant sur le dit partage et vidant iceluy, a interdit pour toujours l'exercice public de la Religion Prétendue Réformée audit lieu de St-FELIX ; fait Sa Majesté toutes expresses inhibitions et défenses à toute personne de le faire à l'avenir sous peine de désobéissance ; ordonne à cette fin que le temple qui y est sera démolí jusques aux fondements à la diligence du syndic du clergé du diocèse de Vabres, et que les frais de la démolition seront pris par préférence sur la vente qui sera faite des matériaux. Enjoint Sa Majesté.. "...

Cette décision sans nuance du Conseil d'Etat signait l'arrêt de mort de la communauté protestante de St-FELIX ; mais son exécution allait avoir des conséquences pour le village tout entier.

A quelle date fut connu à St-FELIX l'arrêt du Conseil d'Etat ? Probablement dans le courant du mois de février, par le canal du défenseur de la communauté protestante. Mais la procédure d'expédition et de transmission de la décision du Conseil demandait un certain temps.

C'est donc seulement le 2 mars que " Charles LAMOUREUX, garde du Roy, servant présentement Monseigneur de la BERCHERE, Intendant... ", flanqué de deux cavaliers, arrive à St-FELIX, porteur du fameux arrêt. Son premier mouvement est d'aller chez le curé REYNIÉ, qui va l'accompagner dans sa mission en qualité de représentant de Mr CABROL, syndic du clergé du diocèse de Vabres.

Encadré par le curé et ses deux cavaliers LAMOUREUX va alors remettre " à Jean CALMELS, ancien ", une copie de l'arrêt et " lui fait commandement d'y satisfaire présentement au contenu d'iceluy, à peine de désobéissance... "

En moins de quinze jours les évènements allaient se précipiter. En effet si la décision de dissolution de l'église réformée de St-FELIX n'atteignait que les seuls protestants, par contre la clause complémentaire de destruction du temple touchait l'ensemble des habitants, puisque c'était la Maison Commune, comportant au demeurant le four commun, qui depuis plus de trente ans servait de lieu de culte aux protestants. Il fallait aviser au plus vite pour éviter une catastrophe. Aussi dès le 4 mars, c'est-à-dire le surlendemain, une réunion abusivement qualifiée de " Conseil général " est tenue par les responsables catholiques. Y participent les deux consuls Jean RAILHAC et Jean GASTAIL ; le procureur juridictionnel M^e Jean CAREL, le curé Mr REYNIÉ, le notaire M^e Pierre CAREL, le notable Jean ARLABOSSE et quelques responsables catholiques : Antoine ENJALRIC, Etienne ROUGET, Raymond CAREL, Jean NOUGARET, Pierre DOUARCHE et Jean PALANQUY. En tout, avec M^e Jacques BARASCUD, viguier, qui préside la réunion, un conseil restreint de 13 personnes. Après rappel des accords passés entre les deux communautés, et des circonstances dans lesquelles ils avaient été contractés, le premier consul fait part de la démarche de LAMOUREUX auprès des religionnaires, ce que probablement personne ne pouvait ignorer, et déclare " qu'iceux menacent

de vouloir raser ladite Maison de Ville et le four commun qui est dessous icelle, et comme c'est une perte considérable pour ladite communauté et particulièrement pour les catholiques qui seraient privés d'avoir de Maison de Ville pour s'y assembler il serait bon d'y remédier ; c'est la cause qu'il a convoqué cette assemblée pour délibérer là-dessus. Sur quoi les voix parcourues et recueillies a été unanimement trouvé bon et résolu d'envoyer devers Monseigneur l'Intendant pour le supplier très humblement de la part desdits habitants catholiques de faire inhibition et défenses tant auxdits religionnaires que tout autre qu'il appartiendra de démolir ladite Maison de Ville, s'étant soussignés... "

Cette délibération reflète le climat de panique qui règne alors dans le village. Les protestants terrorisés sont prêts à obéir en toute hâte aux ordres du roi, et ce sont paradoxalement les catholiques, curé en tête, qui s'affolent à la perspective de la destruction de la Maison de Ville et se pressent d'intervenir pour empêcher sa démolition.

Plusieurs démarches paraissent simultanément engagées. Une première est faite auprès du Président (sans doute de l'Election de Milhau ?) par l'entremise de Mr ESCURET. Ce dernier, qui paraît être l'avocat et le conseil de la communauté, promet que le Président interviendra auprès de l'Intendant à l'occasion d'un déplacement imminent à Toulouse. En fait cette intervention, si elle a lieu, sera sans objet, puisque la réponse de Mr ESCURET au premier consul Jean RAILHAC est du 16 mars, alors que tout était terminé.

Une démarche parallèle et plus valable se faisait aussi auprès de Mr DESTARAC, avocat à Montauban, mieux placé pour rencontrer l'Intendant en résidence dans cette ville. Mais la lettre du viguier Jacques BARASCUD ne parvient à son destinataire que le 11 mars. Mr DESTARAC paraît s'être immédiatement occupé de l'affaire, puisque le soir même il donnait réponse à BARASCUD. Bien qu'assez longue sa lettre mérite d'être reproduite in extenso : " A Montauban, ce XI^o mars 1685, Monsieur, La votre me fut rendue le jour d'hier à dix heures du matin, et immédiatement après-midi je dressa la requête pour messieurs les consuls modernes de St-FELIX. Et ce soir je fus chez Monseigneur l'Intendant où je resta jusques à six heures de la nuit, à laquelle heure lui parla. Ledit seigneur me répondit si je rapportais l'acte qui fut passé en 1652 entre les catholiques et les religionnaires. Je lui dis que non, mais ce qui était libellé dans la délibération et dans ma requête contenait vérité. Ledit seigneur me dit encore que la communauté avait eu grand tort, sachant que Monseigneur l'Evêque de Vabres était à Paris et poursuivait la démolition du temple, de ne lui avoir écrit, même à un avocat au Conseil pour s'opposer à la démolition, sur le fondement que c'est la Maison Commune, et que les catholiques n'avaient accordé aux religionnaires que tant seulement l'exercice de leur religion dans ladite Maison de Ville qu'en considération de ce qu'ils avaient prêté 250 livres pour la réédification de l'église, et que... la communauté avait conservé la place et la bâtisse, comme d'autres

**DECLARATION
DU ROY :
PORTANT QUE LES
Officiers Catholiques , tant des
Cours , que des Justices inferieures,
dont les femmes sont de la R. P. R.
ne pourront connoistre des procez
des Ecclesiastiques & de ceux des
nouveaux Convertis.**



**A TOULOUSE ,
Chez JEAN BOUDE le jeune , Imprimeur du Roy , des Estats
Generaux de la Province de Languedoc , de l'Université de
Toulouse , de la Cour , & des Estats de Foix. 1685.**

lieux l'ont conservée en pareilles hypothèses. Et après tout ledit seigneur me dit qu'il fallait abattre le temple à l'exclusion du four. Et après il prit ma requête sur la supplication que je lui fis de la recevoir et donner telle ordonnance sur icelle qu'il trouve à propos, parce que cela servira à la communauté contre les religionnaires. Laquelle requête n'est pas encore répondue, mais tout ce que je puis vous dire est que le sieur LAMOUREUX, garde de Monseigneur l'Intendant, me dit avoir ordre dudit seigneur de retourner pour la démolition à la réserve du four, et porte une ordonnance d'injonction aux consuls et juges des lieux circonvoisins de donner aide et mainforte, et de personnes nécessaires pour ladite démolition. Je ne sais si ma requête diffèrera le voyage du sieur LAMOUREUX, et si messieurs les consuls m'eussent envoyé l'acte peut-être cela aurait suspendu ; ainsi on doit me l'envoyer en diligence pour le faire voir audit seigneur. Et supposé que ledit seigneur fasse exécuter ledit arrêt et que ladite démolition se fasse, je conseille aux sieurs consuls de faire acte aux principaux du consistoire et leur protester que c'est à leur occasion que la Maison de Ville se démolit pour y avoir fait l'exercice de la religion ; et à raison de ce la communauté proteste contre le consistoire de tous dépens, dommages et intérêts que la communauté souffre par ladite démolition ; et de les actionner où et pardevant qui il appartiendra pour les faire condamner à la réédification de ladite Maison de Ville. C'est un acte qu'il faut faire signifier en diligence, le faire coucher sur le registre du notaire parce qu'il s'y trouvera toujours, et que s'il était volant il se pourrait égarer ; si ledit acte peut être fait impersonnalisé (?) n'en sera que mieux. Si Monseigneur l'Intendant répond la requête je vous l'enverrai. Je vous prie être persuadé,... etc...etc... "

Cette lettre traduit bien l'état d'esprit qui règnait aussi bien dans les bureaux de la Généralité que chez les nombreux hommes de loi gravitant autour de l'Intendant. La réaction de l'Intendant est celle d'un fonctionnaire prudent et même exagérément respectueux des ordres du pouvoir central ; il apparaît même pusillanime lorsqu'il paraît se retrancher derrière l'autorité de l'évêque de Vabres, qui en effet était juridiquement le demandeur dans cette affaire ; en tous cas il ne semble pas qu'il se soit véritablement penché sur le fonds même de l'affaire, et il n'est pas sûr qu'il ait daigné lire le texte de la requête de Mr DESTARAC. Quand à ce dernier, il manifeste des sentiments procéduriers, ce qui ne saurait surprendre de la part d'un robin, et foncièrement hostile aux protestants ; il s'efforce d'orienter les consuls vers une action contre les religionnaires et leur fournit tous les détails pratiques.

Mais la lettre de Mr DESTARAC permet de reconstituer la suite des évènements. LAMOUREUX était donc arrivé à St-FELIX, avec ses cavaliers dans la journée du 2 mars, et avait immédiatement signifié aux religionnaires l'ordre de destruction du temple, ordre auquel ils étaient tout prêts d'obtempérer. Mais les consuls avaient fait opposition, réuni leurs conseillers, engagé en toute hâte les démarches que nous connaissons, et avaient ébranlé la conviction de LAMOUREUX

qui était reparti à Montauban, où nous le retrouvons le 11 mars dans l'entourage de l'Intendant, pour se faire confirmer dans sa mission.

Mais la communauté n'obtenait qu'un bref sursis. La démarche de Mr DESTARAC auprès de l'Intendant ne devait avoir aucun résultat. Dès le lendemain LAMOUREUX repartait à St-FELIX à bride abattue, avec cette fois des instructions formelles ; la seule atténuation à la rigueur de l'arrêt était une clause secondaire concernant le four, qui devait être maintenu. Et finalement la Maison de Ville était abattue entre le 12 et 15 mars, probablement le 14 mars 1685. La quittance de LAMOUREUX nous fournit quelques précisions sur les conditions de cette opération : " Je soussigné, Charles LAMOUREUX, garde de... servant près de Monseigneur de LA BERCHERE, Intendant en la Généralité de Montauban, déclare aux habitants de la Religion Prétendue Réformée du lieu de St-FELIX-de-Sorgues qu'en conséquence de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roy du vingt-neuf janvier dernier et de l'ordonnance de mondit seigneur l'Intendant j'ai fait démolir le temple de ceux de la Religion dudit St-FELIX, et déclare auxdits habitants de ladite Religion P.R. que j'ai été payé par leurs mains et deniers des frais et des deux voyages que j'ai fait audit lieu, tant pour moi que de ceux qui m'ont accompagné ; ensemble des frais des hommes que j'ai employés pour ladite démolition. Monte le tout à cent cinquante sept livres dix sept sols, savoir douze livres sept sols pour les hommes qui ont démolit, qui ont été mis ès mains du premier consul qui en a fait la distribution en ma présence ; le surplus pour moi et les deux cavaliers qui m'ont accompagné. De quoi je quitte lesdits habitants de la R.P.R. et leur déclare que j'ai remis les bancs et boisages à la garde du premier consul. Fait à St-Affrique le quinze mars mil six cent quatre vingt cinq ".
Signé LAMOUREUX.

Ainsi cette destruction stupide avait été précipitamment menée, la main d'oeuvre ayant été recrutée sur place, probablement fournie par les consuls, et les frais de l'opération étant mis à la charge des protestants. St-FELIX se trouvait donc subitement sans Maison de Ville, et son four était laissé en piteux état. Cette situation devait se prolonger très longtemps, en raison de la pauvreté endémique de la communauté. Pendant plus de vingt ans il n'est plus fait mention de la Maison de Ville dans les procès verbaux des assemblées générales, qui se tiennent en plein air, sur la place publique ou devant la porte de l'église. Ce n'est qu'à partir du 15 avril 1707, soit 22 ans plus tard, que les réunions ont lieu à nouveau dans la Maison Commune réédifiée.

Cette disparition de la Maison de Ville était cependant amèrement ressentie par les consuls et la population, et au lendemain de sa démolition, dès le 31 mai 1685, une délibération autorise le Premier consul Jean RAILHAC à actionner les protestants pour les contraindre à restaurer la bâtisse : " comme ils faisaient leurs exercices dans la Maison de Ville cela a été la cause et le seul motif qu'elle a été rasée, et comme c'est eux qui causent ladite démolition, et qu'il n'est pas juste que s'ils ont manqué aux ordres qu'ils devaient tenir que les catholiques en souffrent, il aurait présenté requête à Monseigneur l'Intendant pour qu'il lui plut par lesdites considérations susdites ordonner que lesdits habitants de ladite R.P.R. fussent condamnés à réédifier ladite Maison de Ville... "

Ce qui inquiétait le plus les responsables de la communauté était la situation précaire du four. Par ailleurs, tous les protestants s'étant précipitamment convertis il n'était plus question de leur imposer les frais de reconstruction ; c'est ce que constate une délibération plus tardive, du 5 octobre 1685 : " et d'autant que sous ladite Maison de Ville est le four commun de la communauté qui depuis ladite démolition menace ruine, en étant tombé une partie sur le devant et que les pluies continues qui tombent sur la voûte la feront entièrement dépérir, ce qui serait un grand préjudice à la communauté. Joint encore que par la grâce de Dieu tous lesdits religionnaires dudit St-FELIX se sont catholisés ayant fait abjuration de l'hérésie, n'y en restant point du tout, et que présentement c'est un sujet commun ; il est nécessaire de pourvoir à la conservation dudit four, qui ne peut être fait qu'en bâtissant et faisant couvrir sur ladite voûte... "

On notera que cette délibération est antérieure de quelques jours seulement à l'acte officiel de Révocation de l'Edit de Nantes, daté du 18 octobre. Quel avait été le sort des protestants au cours de cette année 1685 ? Nous ne disposons malheureusement d'aucun témoignage direct, mais les recoupements de documents font penser que ce fût pour la communauté huguenote une année terrible. Les péripéties de la destruction du temple nous sont seules connues, mais les moyens de pression utilisés par le pouvoir contre les religionnaires étaient nombreux et variés. Il n'est pas exclu que St-FELIX ait connu des dragonnades, ou du moins ait subi des logements de militaires ; la communauté doit servir des rations à 2 ou 3 cavaliers de la compagnie de Rossane, du régiment de Villeneuve de novembre 1684 à janvier 1685 ; de même l'hiver suivant du 10 octobre 1685 (au moment même de la Révocation) au 21 mai 1686. Mais si une présence militaire est certaine aucun témoignage de comportement violent de la part de soldats ne nous a été conservé.

Toujours est-il que le climat créé par le pouvoir royal rendait impossible toute résistance ouverte, et une abjuration collective n'avait pu être évitée. L'Edit de Nantes pouvait alors être officiellement révoqué, puisque en principe l'hérésie, partout en France comme à St-FELIX, avait été extirpée.

Les mesures violentes préparant, précédant et accompagnant la Révocation avaient manifestement surpris par leur rigueur notre communauté protestante de St-FELIX, qui reste littéralement paralysée et sans réaction. Un réflexe d'obéissance inconditionnelle aux ordres du roi l'avait conduite à abjurer en corps et accepter sans la moindre manifestation d'opposition toutes les décisions du pouvoir. Mais l'orage passé il restait aux protestants, et en particulier à leurs dirigeants, à réfléchir sur leur situation et à envisager l'avenir. Il leur restait surtout à s'organiser dans la clandestinité, une clandestinité qui allait durer un siècle !

Jean LAROZE